

# La nouvelle option pour les constructions en bois de hauteur moyenne à cinq et six étages

## CODES MODÈLES NATIONAUX DE CONSTRUCTION DU CANADA

**Les codes modèles nationaux de construction** sont élaborés et mis à jour par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI). Ce comité indépendant de bénévoles créé par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) regroupe des experts issus des secteurs techniques, du génie et des matériaux de construction.

Les codes modèles comprennent le Code national du bâtiment, le Code national de prévention des incendies, le Code national de la plomberie et le Code national de l'énergie pour les bâtiments. Les codes sont publiés par le CNRC à titre de documents modèles en vue de l'adoption de la réglementation provinciale et territoriale en matière de construction et de prévention des incendies. Dans certains cas, les codes sont adoptés tels quels, modifiés ou complétés de façon à répondre aux besoins régionaux avant d'être publiés en tant que codes provinciaux ou territoriaux.

Les exigences relatives aux spécifications des produits du bois structuraux et des systèmes de construction intégrant le bois sont énoncées dans le Code national du bâtiment (CNB). Ce code se rapporte à la santé, la sécurité, l'accessibilité et la protection des bâtiments contre les incendies et les dommages structuraux. Le code est applicable surtout aux nouvelles constructions, mais aussi aux différentes facettes de la démolition, la réinstallation, la rénovation et au changement d'affectation des bâtiments.

Les codes nationaux de construction sont mis à jour tous les cinq ans, mais ne sont pas modifiés tant que la santé et la sécurité des Canadiens sont protégées. Le Code national du bâtiment actuel, publié en 2010, fait présentement l'objet de sa mise à jour quinquennale.

### Processus de mise à jour du Code et construction en bois de hauteur moyenne

La Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies a examiné de plus près les exigences contenues dans les codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies de 2010 qui limitent actuellement la hauteur des bâtiments en bois à au plus quatre étages<sup>1</sup>. Cette initiative a été prise à la suite de demandes de modification des codes par la province de la Colombie-Britannique et par le Conseil canadien du bois qui désiraient que les limites actuelles pour la hauteur des constructions combustibles

<sup>1</sup> Construction Innovation (Publications CNRC), Volume 17, No 4, Décembre 2012



*Immeuble Sail, Westbrook, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.) Photo par Sukh Johal, utilisée avec l'autorisation de Wood WORKS! (Colombie-Britannique)*

soient augmentées. Cela permettrait d'harmoniser les codes modèles nationaux de construction avec d'autres initiatives d'élaboration de codes et politiques d'accès au marché qui sont présentement mises en œuvre par différentes autorités compétentes d'un bout à l'autre du pays.

Un groupe d'étude mixte, regroupant plusieurs comités permanents de la CCCBPI placés sous la direction du Comité permanent de la protection incendie, a été créé en 2011 pour examiner les exigences actuelles et faire des recommandations. Quatre secteurs précis ont été examinés :

- protection incendie (éléments de bâtiment);
- intervention d'urgence (exigences du code de prévention des incendies);
- installations techniques de bâtiments et de plomberie;
- et calcul des structures et des forces sismiques.

Les modifications proposées pour augmenter les limites de hauteur à six étages pour les bâtiments construits avec des matériaux combustibles sont à l'étude pour les codes modèles nationaux de construction.

Le groupe d'étude a déterminé que les limites de hauteur et de superficie pour les bâtiments construits avec des matériaux combustibles pourraient être augmentées, en toute sécurité, jusqu'à six étages en introduisant de nouvelles mesures de protection ou en modifiant les mesures existantes. Les modifications proposées s'appliqueraient aux bâtiments résidentiels et commerciaux. Ces modifications comprendraient également les usages mixtes, c'est-à-dire des bâtiments composés de bureaux, de logements, de commerces, d'établissements à risques faibles ou encore de lieux d'entreposage et de stationnement.

Pour répondre aux préoccupations des services d'urgence, des modifications visant à faciliter l'accès par les services de lutte contre l'incendie ont été proposées, par exemple, exiger qu'un minimum de 25 % du périmètre du bâtiment soit directement accessible par les services d'incendie. D'autres exigences pourraient comprendre l'installation obligatoire de gicleurs (conformes à la norme NFPA-13) dans l'ensemble du bâtiment; un degré de résistance au feu d'au moins une heure pour les toits, les planchers et les mezzanines; de même qu'un revêtement extérieur non combustible sur les toits qui sont hors de portée des tuyaux d'incendie. Le bâtiment pourrait aussi n'être occupé qu'une fois que toutes les caractéristiques de sécurité incendie sont pleinement fonctionnelles. D'autres modifications portant sur le calcul des structures et des forces sismiques, telles que des modifications aux systèmes de résistance aux forces sismiques, sont aussi en voie d'élaboration.

Les implications réglementaires des modifications proposées, notamment les questions de mise en application, ont fait l'objet de discussions avec les provinces et les territoires au cours de l'été 2013. Les modifications proposées ont ensuite été soumises à un examen public à l'automne 2013. Les commentaires ou préoccupations soumis lors de ces deux examens seront considérés, dans l'ordre, par (1) le Groupe d'étude mixte sur la construction combustible, (2) les comités permanents de la CCCBPI, et (3) la CCCBPI elle-même de février 2014 jusqu'à l'automne 2014. Les modifications finales, si elles sont approuvées par la CCCBPI en 2014, seront incorporées aux éditions 2015 des codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies du Canada.

Pour de plus amples renseignements sur les codes modèles nationaux de construction du Canada, veuillez vous rendre sur la page : <http://www.codesnationaux.cnrc.gc.ca/fra/index.html>.

## Influence du CCB sur les normes et codes de construction – Le système de réglementation

Avec son expertise technique, le CCB participe à tous les aspects du système réglementaire, notamment :

**Codes de construction** – Le CCB participe de manière importante au processus d'élaboration des codes de construction au Canada et est membre des comités nationaux et provinciaux du Code du bâtiment. Chacune des commissions est équilibrée et est limitée à 25 personnes. Des représentants d'autres fournisseurs (par exemple, d'acier et de béton) siègent à ces comités avec le CCB.

**Normes de conception** – Les producteurs de matériaux de structure doivent élaborer des normes de conception qui fournissent de l'information sur la façon d'utiliser leurs produits dans les bâtiments. Le CCB assure le secrétariat pour la norme de calcul du bois du Canada (CSA O86 « Règles de calcul des charpentes en bois »), et apporte son soutien technique et administratif pour son élaboration. Les normes de conception comme la norme CSA O86 et autres règlements sur la résistance aux incendies, sur la science du bâtiment et sur le développement durable (entre autres) deviennent de la documentation de référence pour l'élaboration des codes et doivent donc être clairs et détaillés.

**Normes de produits** – Le Conseil canadien du bois représente ses producteurs de produits du bois lors de l'élaboration de normes canadiennes, américaines et internationales.

**Normes d'essais** – Le Conseil canadien du bois participe à l'élaboration de normes d'essais canadiennes, américaines et internationales dans des secteurs qui touchent les produits du bois, comme le comportement en cas d'incendie.

**Le Conseil canadien du bois est l'association nationale qui représente les fabricants de produits du bois canadiens utilisés dans la construction. Le CCB encourage la réalisation d'évaluations du cycle de vie et la déclaration de caractéristiques relatives à l'environnement au moyen de la déclaration de produit environnemental. Prière de visiter le [www.cwc.ca](http://www.cwc.ca).**

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Natalie Tarini  
Gestionnaire, Communications et secrétaire de  
l'Association  
Conseil canadien du bois  
613-747-5544 poste 225 [ntarini@cwc.ca](mailto:ntarini@cwc.ca)

Canadian  
Wood  
Council

Conseil  
canadien  
du bois

